



PREFET DE LA MANCHE

## COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

Société KMG UPC, Usine de Saint-Fromond (50)

REUNION DU 3 DECEMBRE 2015  
COMPTE-RENDU

### I - PREAMBULE

Le jeudi 3 décembre 2015, une réunion de CSS de la Sté KMG UPC s'est tenue en Salle des Services Publics à Saint-Fromond, en présence de Madame Cécile DINDAR (Secrétaire Générale - Préfecture du Calvados), Monsieur Jérôme HUGAIN (SIDPC - Préfecture du Calvados), Monsieur Laurent PIEN (Vice-Président - Saint-Lô Agglomération), Madame Isabelle FREBOURG (Responsable de la Division Risques Technologiques Accidentels à la DREAL Basse-Normandie), Madame Mélodie VIGOUROUX (Chargée de mission Risques Technologiques Accidentels à la DREAL Basse-Normandie), Monsieur Jean-Pierre ROPTIN (Responsable de l'Unité Territoriale de la Manche - DREAL Basse-Normandie), Monsieur Dominique QUINETTE (Maire de Saint-Fromond), Monsieur Dany DUCLOS (HSE, Sécurité, Transport - KMG), Madame Marie-Pierre LUX (Directrice du site de KMG), Monsieur Cédric HARDIT (Responsable HSE - KMG), Monsieur Jean-Marc BAZIERE (DDTM de la Manche), Madame Véronique CHAPEL (DDTM Manche), Monsieur Jean-Pierre BRANTHONNE (Maire d'Airel), Monsieur Jean-Marc ANDRIEU (SDIS), Monsieur Emile CONSTANT (Association Le Crépan) et Monsieur Pascal LECLERC (Secrétaire du CHSCT - KMG).

*La séance est ouverte à 10 heures 05 sous la présidence de Madame la Secrétaire Générale.*

### II - INTRODUCTION ET VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

**Madame DINDAR** rappelle que la présente réunion est la troisième de la CSS de KMG UPC de Saint-Fromond. Elle sera l'occasion d'échanger autour du bilan de l'exploitant, d'informer sur les évolutions réglementaires des PPRT et du PPI, et de revenir sur la composition de la CSS.

*En l'absence de remarque, le compte-rendu de la réunion de la CSS de l'usine KMG UPC de Saint-Fromond du 15 octobre 2014 est approuvé.*

**Madame FREBOURG** précise que la DREAL a restreint les informations disponibles sur son site internet dans le but de préserver la sûreté des sites industriels suite aux différents événements de 2015. Le présent compte-rendu sera rédigé en ce sens avant sa mise en ligne. Une réflexion ministérielle est d'ailleurs en cours afin de déterminer les limites des informations à renseigner.

Madame FREBOURG ajoute que des inspections sûreté ont été diligentées sur les différents sites Seveso de la région, y compris sur le site KMG UPC de Saint-Fromond.

### III - MISE A JOUR DE L'ARRETE PREFECTORAL CREANT LA CSS

Madame FREBOURG indique qu'un ajustement du Collège s'avère nécessaire, notamment pour prendre en compte les dernières élections départementales. Elle précise que le mandat de Monsieur Mahot n'a pas été reconduit, que Monsieur Maffei n'est plus Président du GRAPE et que Monsieur Mahot a démissionné du Conseil Municipal.

Monsieur QUINETTE précise que la désignation du nouveau suppléant doit avoir lieu le soir même.

Madame FREBOURG propose de maintenir les membres du Bureau déjà désignés :

*Le représentant du préfet ainsi que Monsieur QUINETTE pour le collège élus, Madame BARBOT pour la représentation du collège riverains, Madame LUX pour la représentation du collège exploitant, Monsieur LECLERC pour la représentation du collège salariés et le représentant de la DREAL pour la représentation du collège administrations.*

### IV - PRESENTATION DU BILAN TEL QUE PREVU A L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 MARS 2013 CREANT LA CSS

#### IV.1 - Présentation du site KMG UPC de Saint-Fromond

Madame LUX rappelle que la société américaine KMG est spécialisée dans trois secteurs d'activité, dont la branche de la chimie ultra-pure pour l'électronique, à laquelle participe le site de Saint-Fromond. La croissance du site est essentiellement portée par la fabrication de Smartphones et tablettes numériques.

La branche KMG de la chimie ultra-pure compte trois sites en France, dont deux sites de production à Rousset et Saint-Fromond et un site logistique à Saint-Cheron. Les bâtiments du site de Saint-Fromond sont porteurs d'une longue histoire industrielle, dont l'événement le plus récent est le rachat du site OM GROUP par son concurrent, le Groupe KMG, en 2013.

Madame LUX ajoute que le site compte 61 employés en CDI, dont 8 cadres, et un CDD en renfort pour les sujets réglementaires. Il représente 3,5 hectares clôturés, mais KMG possède 29 hectares au total. Sa capacité de production s'élève à 20 millions de litres par an, sachant que la production moyenne actuelle atteint 8 millions de litres par an. Il est classé site Seveso seuil haut et comprend certains ateliers qui fonctionnent 7 jours sur 7, 363 jours par an.

Son activité consiste à réceptionner et purifier les produits chimiques au niveau attendu par le monde du semi-conducteur. Le site réalise également des mélanges d'acides à façon et possède des services analytiques. Ce service laboratoire représente un tiers de l'effectif de production. Une fois les produits purifiés sur le site, une autre activité consiste à conserver la pureté des produits jusqu'à la livraison chez le client, grâce à certaines techniques d'emballage.

Madame LUX précise avoir pris la Direction du site de Saint-Fromond en mars 2013, après en avoir été la Responsable de Production pendant 6 ans. Vincent Bailleul est Responsable de

Production, Bruno Guichard est Responsable Technique, Cédric Hardit est Responsable QHSE France et Magali Briens est Responsable du Laboratoire. Le site de Saint-Fromond étant le Siège Social de KMG France, il comprend également différents services supports. Le Responsable Achats Europe est basé en Angleterre tandis que le Responsable *Supply Chain* est basé en Italie. Le site dépend du Directeur Général de KMG, qui est Français et basé à Paris, pour la partie administrative, tandis qu'il dépend du Vice-Président, basé à Huston, pour la partie opérationnelle.

**Monsieur PIEN** s'enquiert du profil du personnel de Laboratoire.

**Madame LUX** répond que les salariés du Laboratoire sont généralement diplômés d'un Bac+2 dans le domaine de la Chimie. Leurs compétences sont complétées par des formations internes.

## IV.2 - Bilan sur le système de gestion de la sécurité 2015

### Formation

**Monsieur HARDIT** rappelle que la formation constitue une partie essentielle du système de gestion de la sécurité sur le site de Saint-Fromond et qu'elle a principalement porté sur la prévention des accidents majeurs en 2015. Les exercices mensuels d'évacuation, qui sont effectués le premier lundi de chaque mois, permettent de tester la sirène d'une part et d'assurer les bons réflexes du personnel d'autre part. Ces exercices d'évacuation sont l'occasion de faire des points d'informations sur les thématiques de la sécurité et de l'environnement. Plusieurs autres exercices ont également été réalisés sur le site sur la base des scénarii de l'étude de danger. La prévention des accidents majeurs comprend également la formation aux appareils respiratoires isolants (ARI) et aux équipements de première intervention (EPI). Le reste de la formation intègre les différentes habilitations nécessaires au personnel dans l'exercice de ses fonctions.

En outre, la politique HSE a été présentée à l'ensemble des salariés du site, notamment les points ECOPASS. Cet organisme extérieur est chargé de réaliser les audits selon les normes OHSAS 18001 et ISO 14 001. Le dernier audit annuel de suivi a été réalisé en juillet 2015, sachant que la certification du site est valide jusqu'en juillet 2017. Aucune non-conformité n'a été constatée.

**Madame DINDAR** demande depuis quelle date le nombre de personnes formées indiqué est cumulé. Elle constate que le nombre de personnes formées sur les 9 premiers mois de l'année 2014 s'élevait à 162.

**Monsieur HARDIT** répond que ce total correspond au nombre de personnes formées sur 11 mois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Quant à l'écart entre 2014 et 2015, il s'explique par le fait que les exercices d'évacuation ont été instaurés à la fin de l'année 2014.

### Réglementation CLP

**Monsieur HARDIT** explique que le règlement CLP correspond au nouveau système européen de classification et d'étiquetage des produits chimiques. La première étape portait sur les substances chimiques et devait être clôturée en décembre 2010. La deuxième étape concernait les préparations et devait aboutir en mai 2015. Le travail de mise à jour des 172 fiches de données sécurité (FDS) et des 200 étiquettes d'identification a représenté une charge équivalente à 1,5 personnes à temps plein pendant 3 mois sur l'année 2015. Les FDS ont dû être modifiées en fonction du pays d'exportation des produits concernés et envoyées aux clients pour la mise à jour de leur base.

**Madame FREBOURG** demande si les fournisseurs des produits et préparations pour le site ont également réalisé ce travail de mise à jour de leur étiquetage.

**Monsieur HARDIT** confirme que les fournisseurs du site ont mis à jour l'identification de leurs substances depuis décembre 2010. Il précise que le site ne reçoit pas de préparations, puisqu'elles sont réalisées sur place.

### Réglementation REACH

**Monsieur HARDIT** explique que selon la réglementation REACH, KMG n'est pas considéré comme un fabricant, mais comme un utilisateur agréé. En effet, la plupart des produits utilisés sont achetés auprès de fournisseurs avant d'être purifiés sur site. L'enregistrement réglementaire se déroule en plusieurs étapes comprises entre 2010 et 2018, en fonction du volume des produits concernés.

### Plan de modernisation des installations

**Monsieur HARDIT** déclare que l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 vise à maîtriser l'intégrité de l'outil industriel en prenant en compte les risques environnementaux liés au vieillissement des installations industrielles. L'échéancier prévu a été respecté et les différents éléments ont été agrégés dans un fichier, dont le suivi est assuré selon une fréquence donnée dans la base de maintenance du site.

### Investissements et actions visant à réduire les risques d'accident

**Monsieur HARDIT** précise que le montant total des investissements réalisés sur le site de Saint-Fromond s'élève à 233 000 euros en 2015. Il énumère les investissements réalisés parmi lesquels :

- L'achat de talkies-walkies pour faciliter la communication lors du déclenchement du POI ;
- L'achat d'un tensiomètre ;
- L'achat d'un détecteur portatif ;
- La mise en place de fourches plus épaisses et arrondies sur les chariots élévateurs ;
- La mise en place de chariots d'épandage mobiles qui contiennent les absorbants, les masques et les protections individuelles ;
- L'achat d'un plan de masse du site en vue d'améliorer la communication en interne et avec les services de secours ;
- Le remplacement du groupe froid, pour répondre à l'interdiction d'introduire le fluide frigorigène R22 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Le remplacement du compresseur de l'atelier afin de réduire le phénomène de bruit.

**Monsieur HARDIT** ajoute que le nouveau compresseur a été positionné dans un local clos.

**Madame LUX** évoque un projet de rationalisation des utilités sur le site, motivé par les nouvelles réglementations d'une part, et par des considérations environnementales d'autre part.

### Prévention

**Monsieur HARDIT** présente l'indicateur des situations à risques potentiels, ou « presque accidents » sur le site. L'objectif est d'identifier un grand nombre de situations à risques

afin de les traiter et d'éviter l'accident. La pyramide de Bird montre que les risques potentiels non traités peuvent conduire à des blessures graves et irréversibles.

**Monsieur HARDIT** explique qu'un logiciel mis en place sur l'ensemble des postes permet au personnel de décrire la situation rencontrée. Les informations sont remontées au Coordinateur Sécurité Environnement, qui désigne un responsable d'action pour chaque situation à risque.

Il ajoute que des audits sécurité de terrain sont réalisés chaque mois sur l'ensemble du site. L'atelier a été divisé en 8 parties, que les auditeurs sont chargés de visiter une fois par mois en rotation.

**Madame DINDAR** constate une augmentation des situations à risque identifiées : à fin septembre 2014 le nombre de situations à risques atteignait 360 tandis qu'à fin octobre 2015, ce nombre atteint 540.

**Monsieur HARDIT** répond que le signalement de situations à risque fait partie des objectifs annuels des salariés. Il précise que le taux de réalisation des actions correctives atteint 97 %, soit mieux que l'année passée.

### Accidents ou incidents au sens du Code de l'Environnement et en rapport avec les scénarios majeurs du site

**Monsieur HARDIT** informe les membres qu'aucun accident ou incident n'est à déplorer en 2015, à date.

En revanche, il signale qu'une situation d'urgence est survenue en novembre 2014. Un conteneur de 1 000 litres de produit dangereux a été percé par les fourches d'un chariot élévateur. Le salarié qui manœuvrait le chariot a aussitôt averti ses collègues du service Environnement. Le personnel s'est équipé de combinaisons intégrales et de masques à gaz pour intervenir. Les feuilles absorbantes ont été positionnées très rapidement. Aucun blessé ni aucun épandage en milieu naturel ne sont à déplorer sur cet incident. L'intervention a été réalisée par le personnel de production formé comme équipier de première intervention, selon les procédures spécifiques qui permettent de gérer les incidents d'épandage.

**Monsieur HARDIT** mentionne plusieurs actions mises en place suite à cet incident, à commencer par la protection des fourches du chariot élévateur pour éviter toute agression physique. A l'origine, il était question d'acquérir des embouts protecteurs à positionner sur les fourches existantes. Cette option a été abandonnée au bénéfice de l'installation de fourches plus épaisses et arrondies. Leur fabrication est en cours et leur réception est prévue d'ici janvier 2016.

Une analyse de l'incident a été réalisée. Le salarié qui manœuvrait possédait bien le CACES. Une nouvelle sensibilisation du personnel quant aux risques de manipulation avec un chariot élévateur a été menée.

**Monsieur HUGAIN** demande quelle a été la réaction du personnel face à cet incident.

**Monsieur HARDIT** affirme que le personnel a très bien réagi. Une seule erreur a été commise par le manœuvreur qui, en retirant les fourches du contenant, a accentué la fuite. La consigne a été rappelée de se déplacer pour vérifier l'incident avant de reculer l'engin. Hormis cette erreur, la gestion de l'incident s'est très bien déroulée puisqu'il n'y a pas eu de surincident. Le produit a été

réceptionné dans des collecteurs de point bas situés dans l'atelier, avant d'être pompé et reconditionné.

**Madame LUX** se dit très satisfaite du calme et du professionnalisme dont ont fait preuve les intervenants. La formation du personnel en amont sur les risques d'épandage a permis d'assurer de bons réflexes. La protection vestimentaire du personnel a été un point de vigilance primordial.

### Audits

**Monsieur HARDIT** mentionne un premier audit du système de gestion de la sécurité interne, avant un second audit réalisé par ECOPASS. Cet audit système a été réalisé en 2014, par des personnes extérieures au service Environnement. Aucune non-conformité système n'a été relevée et les axes d'amélioration identifiés ont été enregistrés dans la base de données.

Par ailleurs, les audits terrain permettent que chaque atelier soit visité une fois par mois. 80 audits ont été réalisés depuis janvier 2015 et viennent alimenter la base des situations à risque potentielles.

### Exercices d'évacuation

**Monsieur HARDIT** explique que des exercices d'évacuation ont été réalisés. Il énumère les principales actions d'amélioration qui ont découlé de ces exercices : la mise en place d'un chariot mobile pour transporter le matériel du POI à un second point de confinement, l'achat du tableau effaçable avec un plan de masse du site, le maniement des talkies-walkies, la rédaction d'une liste des personnes habilitées au port des ARI, l'installation de plans plastifiés pour donner les instructions d'intervention sur le terrain.

### Seveso III

**Monsieur HARDIT** présente la transposition des dispositions Seveso III dans les nouvelles rubriques 4000.

**Madame FREBOURG** explique que le règlement CLP apporte une évolution significative en termes d'identification et de classement des dangers associés à des substances. Ce règlement, directement applicable au sein des Etats membres de l'UE, induit certaines évolutions, notamment dans la nomenclature des installations classées. Ainsi, les rubriques 1000 sont remplacées par des rubriques 4000 dès le 1<sup>er</sup> juin 2015. Ces nouvelles rubriques traduisent l'entrée en vigueur de Seveso III dans les Etats membres et conduiront à un recensement des établissements à la fin de l'année 2015. Le Ministère travaille à la finalisation des outils de recensement des exploitants.

**Monsieur PIEN** s'enquiert du contenu du règlement CLP.

**Madame FREBOURG** répond que le règlement CLP modifie la classification et l'étiquetage des substances dangereuses. Il a introduit de nouveaux seuils et de nouvelles mentions de danger. Son entrée en vigueur entraîne une charge de travail significative pour les exploitants qui doivent désormais mettre à jour leur classement auprès des services de l'Etat. Un travail de validation des déclarations devrait s'ensuivre.

**Madame DINDAR** demande quelle est l'échéance des déclarations.

**Madame FREBOURG** répond qu'un premier outil sera mis à disposition des exploitants afin qu'ils puissent calculer leur seuil Seveso. Les outils de recensement devraient être mis à disposition au cours du premier trimestre 2016 de façon à finaliser les déclarations avant le 1<sup>er</sup> juin 2016. Certains sites qui n'étaient pas Seveso pourraient le devenir au titre de la règle dite du cumul.

**Monsieur PIEN** demande quelle est l'évolution induite en matière de responsabilité en cas d'accident.

**Madame FREBOURG** répond que la responsabilité de l'exploitant reste la première engagée en cas d'accident. Le travail de recensement déterminera le degré de sévérité des contraintes réglementaires qui s'appliquent à l'exploitant.

**Madame LUX** regrette que la nouvelle classification n'apporte pas de simplification. En outre, elle considère que les décrets ne sont pas toujours faciles à lire pour l'exploitant. Elle estime que des procédures simples faciliteraient leur bonne application par les opérateurs.

Selon **Madame DINDAR**, l'évolution de la réglementation est saine et témoigne de l'évolution des connaissances. Elle précise que les services de l'Etat peuvent aider les exploitants à comprendre les textes et relayer des propositions d'amélioration rédactionnelles.

## **V - PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)**

Pour le site de KMG, **Monsieur HUGAIN** distingue deux plans distincts, prenant en compte des zones de risques issues de l'étude des dangers :

- Le PPI, outil de gestion de crise élaboré et mis en œuvre par le préfet, qui prévoit les dispositions pour faire face à un accident majeur en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement ;
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), approuvé par le préfet, qui vise à réglementer l'urbanisation existante et future des zones extérieures à l'usine impactées par des événements accidentels générés par cette dernière.

La révision du PPI de KMG est basée sur l'étude de danger de 2011. La zone de confinement de la population passe ainsi de 800 à 1 600 mètres, sur la base du scénario majorant identifié. Cette nouvelle zone de danger concerne à la fois les communes d'Airel et de Saint-Fromond.

Le PPI comprend une description des aléas potentiels rapportés à des enjeux humains, économiques, naturels ou stratégiques. Il décrit ensuite la gestion opérationnelle de crise en fonction de l'événement : l'alerte, le confinement, la direction des opérations de secours, la prise en charge sanitaire des victimes. **Monsieur HUGAIN** précise que la Préfecture et l'exploitant ont conventionné pour que l'exploitant actionne la sirène le plus rapidement possible. Le nouveau plan prend également en compte la phase post-accidentelle.

D'ici une semaine, le projet de PPI sera transmis aux différents services acteurs. Au début du mois de février, un avis sera publié dans la presse locale pour informer que le document sera mis en consultation dans les Mairies pendant un mois. A l'issue de la consultation, les différentes remarques seront prises en compte avant l'approbation du nouveau PPI.

**Monsieur HUGAIN** ajoute que l'exercice, initialement prévu le 24 novembre, a été reporté suite aux attentats parisiens. Il portera essentiellement sur l'alerte, le nouveau rayon d'exposition, l'efficacité des services de secours, la chaîne de commandement et la coordination des services, la communication. Le report de cet exercice est prévu au début du mois de février 2016.

## **VI - PLAQUETTE D'INFORMATION DES POPULATIONS**

**Monsieur HUGAIN** précise que la plaquette devait être diffusée une à deux semaines avant l'exercice de novembre. Elle sera finalement distribuée une fois le PPI validé.

**Madame DINDAR** propose que la plaquette soit diffusée avant l'exercice de février.

**Madame LUX** envisage de mettre la plaquette à disposition dans les différents lieux publics des communes concernées. Cette plaquette intègre une présentation rapide de l'usine et des risques que présente son activité. Elle contient un plan permettant de situer le périmètre du PPI et décrit la tonalité d'alerte. Le signal d'alerte sur le site est testé le premier mercredi de chaque mois à 12 heures. Enfin, elle mentionne les consignes de sécurité à suivre : se confiner et limiter les entrées d'air, écouter la radio, limiter l'usage des téléphones, ne pas sortir, notamment pour récupérer les enfants à l'école, et éviter toute flamme ou fumée.

**Monsieur HUGAIN** précise que l'entrée de l'école sera verrouillée.

*Madame LUX distribue plusieurs exemplaires de la plaquette d'information.*

**Madame FREBOURG** ajoute que la plaquette fait partie des outils réglementaires permettant d'informer les populations et d'augmenter l'efficacité du PPI.

## **VII - PRESENTATION DE L'ORDONNANCE DU 22/10/2015 RELATIVE AU PPRT**

**Madame FREBOURG** souligne que l'ordonnance en question a une incidence limitée sur le PPRT de KMG. Elle a deux objectifs : adapter les modalités d'application des PPRT aux biens autres que les logements, et entériner les ajustements, précisions, et corrections suite aux différents retours d'expérience.

Désormais, les PPRT ne peuvent prescrire les travaux de réduction de la vulnérabilité que sur les logements. Dans le cas de KMG, aucun bâtiment d'activité n'avait été identifié dans la zone du PPRT. L'ordonnance précise également que les recommandations du PPRT n'ont pas de caractère prescriptif, mais servent d'orientation à l'occasion de projets ultérieurs de travaux. En outre, elle apporte un certain nombre de précisions quant au devenir des PPRT approuvés. Le Législateur prévoit ainsi une concertation du public simplifiée pour certaines modifications du PPRT, notamment la consultation par voie électronique. Une autre disposition de l'ordonnance permet la suspension de l'application du PPRT en cas de révision de celui-ci. L'ordonnance rappelle l'abrogation possible du PPRT en cas de disparition définitive du risque.

**Madame FREBOURG** rappelle qu'avec l'arrivée de Seveso III, il se peut que certains établissements ne soient plus classés Seveso seuil haut. Dans ce cas, l'évolution de classement n'étant pas due à une évolution des risques, mais à une évolution des références de classement, l'ordonnance prévoit le maintien en vigueur du PPRT, sauf en cas de diminution sensible des risques.

## VIII - QUESTIONS DIVERSES

**Madame FREBOURG** s'enquiert des éventuels projets ou travaux à venir sur les communes de Saint-Fromond et Airel.

**Monsieur QUINETTE** évoque un projet de redynamisation du bourg, ainsi que le renforcement du SRPI et le projet d'agrandissement de l'école dans les deux années à venir.

**Madame FREBOURG** précise que jusqu'alors, l'école ne fait pas partie du périmètre PPRT.

**Monsieur QUINETTE** confirme que l'école sera toujours implantée au même endroit.

**Monsieur BRANTHONNE** annonce la fermeture des écoles sur la commune d'Airel au profit d'un regroupement des écoles sur la commune de Saint-Fromond.

## IX - CONCLUSION

**Madame DINDAR** remercie l'ensemble des participants pour leur présence et Monsieur Quinnette pour la mise à disposition de la salle.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.*

15 NOV 2016

Pour le Préfet.  
La secrétaire générale.

Cécile DINDAR